

STATUTS

Article 1 NOM

Sous le nom de « Amis du cinéma Casino Cossonay » existe une association au sens des art. 60 et suivants du CCS et des dispositions statutaires qui suivent.

Article 2 SIEGE

L'association « Amis du cinéma Casino Cossonay » a son siège administratif à l'adresse, suivante : Association Amis du cinéma Casino Cossonay, Rte de Morges 3 1304 Cossonay.

Article 3 BUTS DE L'ASSOCIATION

L'association a pour but de soutenir l'exploitation du cinéma Casino Cossonay.

Pour atteindre cet objectif, elle veille à l'obtention des ressources nécessaires et entreprend des démarches et activités en relation.

L'association est l'organe fédérateur des membres du Cinéma Casino Cossonay.

Elle peut être amenée à organiser des manifestations culturelles.

L'association est politiquement neutre et de confession neutre.

L'association ne poursuit pas de buts lucratifs. Ses éventuels bénéfices seront entièrement consacrés au maintien et au développement de la qualité de l'offre du cinéma Casino Cossonay.

Article 4 DUREE, EXERCICE

L'association existe pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute dans le respect des dispositions statutaires.

L'exercice administratif va du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 5 MEMBRES

Le Comité décide de l'admission. Il peut refuser une demande sans motiver sa décision.

1. Membres passifs pour une durée d'un an : est membre passif toute personne qui s'acquitte de la cotisation minimale de 30.- par année. Le statut de membre débute dès la validation du paiement de la cotisation.
2. Membres actifs : initialement, est membre actif toute personne qui remplit une fonction au sein du Comité de l'association.
D'autres personnes pourront être admises ultérieurement. Ces admissions devront alors être votées dans le cadre du procès-verbal d'une assemblée générale.
Les membres actifs s'engagent à assister aux assemblées (en cas d'absence, il est possible de se faire représenter par un autre membre actif).

Article 6 COTISATION DES MEMBRES ACTIFS

La cotisation est fixée par l'assemblée générale.

Le montant de la cotisation des membres actifs de l'association est fixé 60 francs par membre et par année.

Les membres qui souhaitent apporter une contribution plus importante peuvent faire un don à l'association.

Article 7 DEMISSION

La démission doit être annoncée par écrit en respectant un délai de 2 mois.

Article 8 EXCLUSION

Un membre peut être exclu de l'association par la direction ou par l'assemblée générale pour de justes motifs. Sont notamment considérés comme justes motifs :

- Le non-respect du concept et de l'éthique de l'association
- De graves violations des intérêts de l'association (infractions répétées à des décisions et contrats obligatoires, malgré un avertissement écrit du Comité)
- Le non-paiement de la cotisation de membre, après une mise en demeure.
- Un comportement portant atteinte à la réputation de l'association (autres membres, partenaires, manifestations et activités de l'association),
- Le membre exclu a un droit de recours auprès de la prochaine assemblée générale ordinaire. Le recours doit être déposé dans les 30 jours suivant la notification d'exclusion moyennant une lettre recommandée adressée au président, à l'attention de l'assemblée générale. L'assemblée générale peut décider du recours avec 2/3 des voix présentes et représentées.

Article 9 RESSOURCES

Les ressources de l'association proviennent de :

- cotisations
- cotisations des membres actifs
- subventions
- sponsoring
- dons spontanés
- différentes activités de l'association dans le domaine culturel

Article 10 RESPONSABILITE

Le patrimoine de l'association répond seul de toutes les obligations de l'association. Toute responsabilité personnelle des membres pour les obligations de l'association est exclue.

Article 11 ORGANES DE L'ASSOCIATION

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale
- le comité
- l'organe de Révision

Article 12 ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est composée des membres qui participent à l'assemblée.

Seuls les membres actifs ont le droit de vote. En cas d'absence les membres actifs peuvent se faire représenter par un autre membre actif de l'association.'

Chaque membre a une voix, y compris le président. L'assemblée générale prend ses décisions, sous réserve des dispositions statutaires divergentes, à la majorité des voix des membres présents et représentés. Le même quorum s'applique aux élections.

A égalité de voix, le président a voix prépondérante s'agissant de décisions.

S'agissant d'élection, c'est le tirage au sort qui décide;

Les élections et les votations se font à main levée, sauf si le vote secret est demandé et décidé.

L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le Comité, en règle générale dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice. Des exceptions sont admises si elles se basent sur une décision du Comité. La convocation se fait au plus tard 10 jours avant le jour de la réunion et doit indiquer l'ordre du jour. Le Comité communique la date de l'assemblée au moins 30 jours à l'avance aux membres pour que les membres puissent faire part de leurs désirs concernant l'ordre du jour par écrit, au moins 20 jours avant l'assemblée.

Article 13 PRESIDENCE

Le président est élu par l'assemblée générale de l'association.

Le président a pour mission de développer la vie associative de l'association.

Il veille aux respects des buts de l'association (article 3)

Il convoque le comité.

Le président préside l'assemblée générale. S'il en est empêché, un autre membre du comité le remplace.

Article 14 POUVOIR DECISIONNEL

Toute assemblée générale convoquée dans le respect des dispositions statutaires a un pouvoir décisionnel à condition qu'au moins 2/3 des membres actifs soient représentés.

Article 15 DROIT DE VOTE

Chaque membre actif à une voix. La représentation est admise moyennant une procuration écrite.

Aucun membre ne doit réunir plus de 2 voix (la sienne et la représentation).

Les membres actifs sont privés de leur droit de vote dans les décisions et élections qui les concernent.

Article 16 COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale a toutes les compétences que lui réserve la loi et notamment les suivantes :

- l'adoption des lignes directrices de l'association et le contrôle des autres organes;
- la détermination de la cotisation annuelle des membres, qui ne sera pas inférieure à 60.--

- l'élection et démission des membres du comité et de l'organe de révision (ce dernier étant constitué de deux personnes en dehors du Comité);
- l'adoption et la modification des statuts, pour cela une majorité des 2/3 des membres présents est nécessaire;
- l'approbation des rapports annuels, des comptes et du budget et la décharge du Comité et de l'organe de révision ;
- la dissolution de l'association.

Article 17 LE COMITE

Le comité se compose : du président, du vice-président, du secrétaire - trésorier (deux fonctions pouvant être assumées par une même personne).

Les membres du comité sont élus pour deux ans et peuvent être réélus.

Le comité peut prendre des décisions si 2 membres sont présents. Il prend ses décisions à la majorité simple des membres du comité présent. Le président, ou son remplaçant, a voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

VOTE: Les décisions et élections se font à main levée.

REPRESENTATION : Le Comité engage valablement l'association par la signature du président ou de son remplaçant et de l'un de ses membres.

ENGAGEMENT FINANCIER: Les membres du Comité ont la signature collective à deux.

Article 18 COMPETENCES DU COMITE

Le Comité décide dans toutes les affaires qui ne sont pas attribuées expressément à un autre organe. Il a notamment les compétences suivantes :

- l'exécution des décisions de l'assemblée générale ;
la convocation et l'organisation de l'assemblée générale ;
l'admission et l'exclusion de membres actifs ou passifs
- la représentation de l'association envers des tiers et la collaboration avec d'autres associations
- la recherche de fonds publics ou privés
- la planification des activités de l'association.

Article 19 LE TRESORIER

Le trésorier gère les comptes de l'association.

Il élabore les comptes annuels qui seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale en début de séance.

Article 20 LE SECRETAIRE

Il prépare avec le président les réunions du comité et de l'assemblée générale.

Il rédige le procès-verbal.

Article 21 **ORGANE DE REVISION**

L'organe de révision contrôle la comptabilité de l'association et présente chaque année un rapport écrit à l'attention de l'assemblée générale.

Il est composé de deux personnes en dehors du comité.

Ces personnes sont élues pour toute la durée de l'exercice administratif (un an) par l'assemblée générale et peuvent être réélues.

Article 22 **DISSOLUTION**

La dissolution de l'association peut être décidée exclusivement par une assemblée générale convoquée dans ce but. Une majorité de 2/3 des voix est exigée pour cette décision.

La direction s'occupe de la liquidation et présente à l'assemblée générale un rapport et le décompte final. L'assemblée générale décide à qui revient un éventuel surplus d'actifs après paiement des dettes.

Statuts créés et approuvés en assemblée générale à l'unanimité, à Cossonay le 07 novembre 2011 en 3 exemplaires.

Pour approbation
Le président *Mieville Pascal*
Nom, Prénom : Signature : *Mieville*

Le vice-président *Aubert Daniel*
Nom, Prénom : Signature : *Aubert*

Le trésorier - secrétaire *Pento Stefano*
Nom, Prénom : Signature : *Pento*

**AMIS DU CINEMA
CASINO DE COSSONAY**

Assemblée constitutive

En date du 7 novembre 2011, les personnes ci-dessous se sont réunies en Assemblée Constitutive et ont fondé l'association "**Amis du cinéma Casino de Cossonay**".

Le Comité a été créé et les fonctions de ses membres sont précisées au chapitre de l'approbation.

D'autre part, les statuts ont été approuvés à l'unanimité et entrent en vigueur avec effet immédiat.

Noms et fonction des personnes élues :

Le président MIEVILLE Pascal Signature : *Mieville*

Le vice-président AUBERT Daniel Signature : *Aubert*

Le secrétaire-trésorier PENTO Stefano Signature : *Pento*